Année européenne des langues 2001

1999/0208(COD) - 13/04/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Vasco GRACA MOURA (PPE/DE, P), le Parlement européen approuve le lancement, en 2001, d'une "Année européenne des langues" mais renforce le dispositif proposé par la Commission pour favoriser et promouvoir l'apprentissage des langues des personnes les moins favorisées. Il rappelle tout d'abord que : - le traité CE (article 151) contribue à l'épanouissement des cultures des États membres et que, dans ce contexte, les langues ont une importance essentielle, - toutes les langues européennes sont culturellement égales, qu'elles soient sous une forme orale ou écrite, - l'accès à l'héritage littéraire des langues est essentiel pour contribuer au développement de la compréhension des peuples, - l'apprentissage des langues est capital pour éradiquer la xénophobie, le racisme, l'antisémitisme et l'intolérance ainsi qu'en termes de développement économique des peuples. Parallèlement, le Parlement rappelle sa résolution de mars 1995 qui postulait comme règle générale que les élèves devaient apprendre deux langues étrangères pendant deux ans au minimum. Il est également essentiel pour le Parlement de sensibiliser les pouvoirs publics et privés de l'importance d'un accès facile à l'apprentissage des langues. Le Parlement amende largement la proposition de la Commission en insistant principalement sur les points suivants : - le dispositif ne doit pas être réservé aux catégories privilégiées de la société mais être ouvert à quiconque résidant dans un État membre; - l'Année européenne des langues devrait permettre de mieux sensibiliser la population à la valeur des langues en termes de civilisation et de culture en tenant compte du principe d'égalité des langues; - elle devrait permettre de procurer des compétences nouvelles, notamment en vue de trouver un emploi (pour le Parlement, le public-cible de la sensibilisation devrait être les élèves et les étudiants, les parents, les travailleurs, les demandeurs d'emploi, les habitants de zones frontalières et les groupes défavorisés,...); - elle devrait encourager les enfants de niveau préscolaire et primaire à apprendre des langues en vue de l'acquisition d'aptitudes spécifiques, notamment professionnelles. Pour le Parlement européen, l'Année européenne des langues, qui pour rappel, est un projet commun de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, devrait préconiser l'emploi par ces deux partenaires d'un logo et d'un slogan communs. Il souhaite que soit créé un site Internet interactif, comprenant des informations sur les projets envisagés. Le Parlement européen réclame également des crédits spéciaux pour les mesures novatrices et demande une plus grande attention pour les meilleures pratiques, par exemple la recherche dans le domaine de l'apprentissage des langues gestuelles et des langues classiques (latin et grec anciens). Le Parlement rejette en revanche les actions qui visent à multiplier la coopération nationale, transnationale, locale, etc.proposée par la Commission. Pour ce dernier, il s'agit de financer toute forme d'activité opportune quel que soit le niveau où l'action se déroule (communautaire, nationale, locale, ...). Il modifie également la mise en oeuvre de l'Année en amendant les articles liés à la comitologie. Dans les annexes, il apporte des précisions sur les pourcentages indicatifs de financement par type d'action (40% pour la partie I -actions communautaires- en insistant sur une plus grande couverture sociale des initiatives envisagées, et 60% pour la partie II -cofinancement).